

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 315 dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sport dans la ville pour la rénovation du terrain d'éducation physique situé 61 rue Archereau (19e)

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-9 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, présentées par l'association sport dans la ville pour la rénovation du terrain d'éducation physique situé 61, rue Archereau (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le programme de travaux de l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'association sport dans la ville des autorisations d'urbanisme exigées par les textes en vigueur en vue de la réalisation des travaux de rénovation du terrain d'éducation physiques situé 61 rue Archereau (19e).